## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

## Séance du 6 décembre 2018

Date de convocation : 3 décembre 2018 Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents: 15 Procurations: 4 Votants: 19

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS: Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

EXCUSÉS: Delphine CRASPAY, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET

PROCURATIONS: Delphine CRASPAY à Alexandre LARRUHAT, Jean-Marc DOURAU à Martine BERT, Michel LAUVAUX à Guy

LABARRERE, Marie-Gabrielle MONSET à Corinne PANATIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

## DÉLIBERATION N° 2018-65 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - DIRECTEUR ALSH

Le Maire rappelle que depuis le retour à la semaine d'école de 4 jours (à compter de la rentrée 2017), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi accueillent les enfants toute la journée. Aussi, il convient de créer un nouvel emploi correspondant au besoin et de procéder au recrutement de l'agent qui assurera la fonction de direction de l'ensemble de cette structure municipale.

Il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi suivant :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Directeur de l'ALSH	<ul> <li>Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>Animateur territorial</li> </ul>	1	21 h

## Cet emploi permanent pourra être pourvu:

■ par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au grade d'animateur territorial en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

■ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial, soit actuellement l'indice brut 366 de la fonction publique.

Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un emploi permanent à temps non complet de directeur de l'ALSH représentant 21 h 00 de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial, soit actuellement l'indice brut 366 de la fonction publique,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE

POUR	19	
CONTRE		
ABSTENTION		

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Pour copie conforme,





- Par publication ou notification le 07/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/12/2018